

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### ADAPTATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX. DÉCISION

#### Séance du 13 mai 2020

L'an deux mille vingt , le treize mai à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Auffret, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Barrière, M Bouteyre, M Pages, Mme Nardini, M Roucher, M Garnier, M Guichoux, M Cristofoli, M Morisset, M Cases, Mme Durand, Mme Rigaud, M Ouillade

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz  
M Claudin à Mme Picard  
M Dubos à M Auffret  
M Alban à Mme Nardini  
Mme Rivière à Mme Dumas  
M Delpech à M Acquaviva  
Mme Demare à Mme Layrisse  
M Camacho à M Augé

#### Absent(s) :

M Barat, M Demanes

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile Picard.

La séance est ouverte,

Délibération du : 13 mai 2020  
Rendue exécutoire le : 15 mai 2020  
Publiée le : 15 mai 2020

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 13 mai 2020

## ADAPTATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX. DÉCISION

Mme Corinne Le Moller, Adjointe au maire déléguée aux Écoles, à la vie scolaire et périscolaire présente le rapport suivant.

Face à la crise sanitaire actuelle, et suite aux mesures gouvernementales visant à limiter la propagation de l'épidémie du coronavirus, l'activité de nombreux services municipaux accueillant du public a été interrompue depuis le 16 mars 2020.

Depuis cette date, les enfants de parents soignants mobilisés sont reçus dans les structures scolaires et petite enfance, dans le cadre d'un service d'accueil municipal exceptionnel :

- au domicile d'assistantes maternelles volontaires de la crèche familiale pour des enfants de 0 à 3 ans,
- dans les écoles maternelle et élémentaire Montaigne de la ville pour les enfants déjà scolarisés, pendant les temps périscolaires, la pause déjeuner, les mercredis et vacances scolaires.

Ces services, très souples, s'adaptent aux besoins des familles.

Ils ont accueilli entre dix et quinze enfants au total par jour en moyenne.

Il est proposé de confirmer la gratuité de ces accueils pour les familles.

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser les utilisateurs des services municipaux qui n'ont pas fonctionné, dont certains ne reprendront pas avant plusieurs semaines, il convient d'adapter l'application des tarifs adoptés le 25 juin 2019 par délibération DG19\_066 comme suit :

**Accueil périscolaire :** dans la mesure où les accueils périscolaires du mois de mars n'ont fonctionné qu'une semaine et que le tarif 5 jours et moins n'est pas favorable :

- application d'un tarif spécial pour la période du 9 au 13 mars 2020, proportionnel à la période d'ouverture et correspondant au quart du tarif 5 jours et plus.

QF	< 501 €	> 501 < 999 €	> 999 < 1 506 €	> 1 506 < 2 008 €	> 2 008 < 2 510 €	> 2 510 €	HORS COMMUNE
TARIFS	2,90 €	4,60 €	6,75 €	7,45 €	8,95 €	11,00 €	14,30 €

- application d'un tarif de 1 € pour une présence unique exceptionnelle durant la semaine du 9 au 13 mars 2020.

**Écoles municipales de musique et de danse :** gratuité des cours de la semaine du 9 au 13 mars (1 séance). Par ailleurs, si les cours ont pu être maintenus à distance pour un bon nombre d'élèves, il est proposé de ne pas facturer la période du 16 mars à fin juin 2020.

**Écoles multisports :** la facturation est effectuée en fin d'année scolaire. S'agissant d'un forfait annuel et ce service ne reprenant pas d'ici la fin juin, application d'une déduction de 35% sur le forfait prenant en compte les séances non réalisées depuis le 16 mars 2020.

QF	< 501€	> 501 < 999 €	> 999 < 1 506 €	> 1 506 < 2 008 €	> 2 008 < 2 510 €	> 2 510 €	HORS COMMUNE
TARIFS	30,40 €	37,50 €	45,00 €	46,50 €	52,20 €	58,65 €	65,25 €

**Transports scolaires :** ce service compte des tarifs différenciés et une facturation échelonnée en 1, 2 ou 3 fois sur l'année, variables selon le statut et le domicile des élèves. Il vous est proposé d'appliquer :

- pour la prochaine rentrée un avoir correspondant à 40% des tarifs annuels primaires hors commune ainsi que collégiens pour ceux qui se réinscriront et le remboursement de 40% de ces tarifs pour ceux qui ne se réinscriront pas à ce service.

- l'annulation de la dernière facturation pour les lycéens et étudiants.

**Abonnements aux médiathèques et cartes d'abonnements à l'espace aquatique :** il sera appliqué une prolongation de la validité des abonnements correspondant à la durée de fermeture effective des établissements.

**Activités enfants de l'espace aquatique :** le trimestre de mars à juin 2020 ayant déjà été facturé, il sera reporté au premier trimestre de fonctionnement, ou à défaut, remboursé pour les familles ne souhaitant pas se ré-inscrire.

Par ailleurs, les tarifs des structures d'accueil petite enfance, centres de loisirs, restauration scolaire, vacances sportives étant facturés au réel et à l'unité, il n'y a pas lieu de prendre des mesures en termes de tarification.

A ce jour, la perte totale des recettes familles pour la Ville est estimée à 687 450 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la gratuité d'accès aux services d'accueil municipaux mis en place à destination des enfants de personnels soignants mobilisés durant la période crise sanitaire.

**Adopte** les tarifs d'accueil périscolaire exceptionnels pour la semaine du 9 au 13 mars.

**Accepte** les adaptations aux conditions d'application des tarifs telles que présentées ci-dessus.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **31 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 13 mai 2020

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG20_029
Date de la décision:	2020-05-13 00:00:00+02
Objet:	ADAPTATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-213304496-20200513-DG20_029-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20200513-DG20_029-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
nom de original:		
DG20_029.pdf	application/pdf	850404
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20200513-DG20_029-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	850404

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2020 à 10h33min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2020 à 10h33min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2020 à 10h33min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2020 à 10h33min45s	Reçu par le MI le 2020-05-15